

**BUREAU DU SIVOM
SIVOM DU GATINAIS EN BOURGOGNE
PROCES-VERBAL
SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 21 septembre à 16h00, le Comité Syndical s'est réuni à l'espace socioculturel « André Henry » de Chéroy, sur la convocation et sous la présidence de Madame Christine AITA.

Date de convocation : 13 septembre 2022

Présents : Christine AITA, Corinne PASQUIER, Jean-François ALLIOT, Claude CANET, Annie ROGER, Jean-Jacques NOEL, Gilbert GREMY.

Absents excusés : Christelle NOLET, Claude MAULOISE, Loïc BARRET.

Membres du Bureau Syndical : 10

Membres en exercice : 10

Présents : 7

Absents : 3

Secrétaire de séance élu ce jour : Jean-François ALLIOT

L'ordre du jour est le suivant :

1. GENERAL

- 1.1. Approbation du compte-rendu du Bureau du 25 mai 2022
- 1.2. Décision modificative : provision pour créances douteuses
- 1.3. Adhésion au service « retraite à façon » du Centre de Gestion de

2. COSEC

- 2.1. Conventions de mise à disposition des locaux pour l'année scolaire 2022-2023
 - 2.1.1. Association sportive du collège du Gâtinais en Bourgogne
 - 2.1.2. Ecole élémentaire Jean-Charles Boullé
 - 2.1.3. USPG Handball
 - 2.1.4. USPG Judo
 - 2.1.5. Association Sportive de Domats Sens Tennis de Table
 - 2.1.6. Inaka no aikido dojo
 - 2.1.7. GATI'RAID
 - 2.1.8. Les mésanges
 - 2.1.9. Gâtinais Badminton Club
 - 2.1.10. Football Club du Gâtinais en Bourgogne
 - 2.1.11. Orchestre d'Harmonie du Gâtinais en Bourgogne
 - 2.1.12. Ecole de musique, de danse et d'art dramatique du Gâtinais en Bourgogne

3. EAU POTABLE

- 3.1. AEP : décision modificative : opération d'ordre, transfert de compte
- 3.2. Rapport annuel du délégataire 2021

- 3.3. Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable (RPQS) 2021.
- 3.4. Procédure de prise en gestion des réseaux d'eau potable relevant de la compétence du SIVOM lors du classement des voiries en domaine public communal
- 3.5. Accord-cadre de travaux « travaux neufs et de renouvellement sur les réseaux d'eau potable du sivom du Gâtinais en Bourgogne »
- 3.6. Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un réservoir d'eau potable de 200 m³ « commune de SAINT-AGNAN ».
- 3.7. Mission de maîtrise d'œuvre pour le réservoir sur tour de Fontaines « Commune de Saint-Valérien ».
- 3.8. Devis pour la mise en place d'une sectorisation sur les trois ventes d'eau.

4. QUESTIONS DIVERSES

Désignation d'un secrétaire de séance : **A l'unanimité des membres présents, Jean-François ALLIOT est désigné secrétaire de séance.**

1. GENERAL

1.1. Approbation du compte-rendu du Bureau du 25 mai 2022

La Présidente soumet le compte-rendu de séance du 25 mai 2022 à l'approbation des membres du Bureau syndical.

Délibération 2022-04-01

Vote : approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

1.2. Décision modificative : provision pour créances douteuses

La Présidente indique qu'une erreur s'est glissée dans l'élaboration du Budget Primitif du Sivom quant à l'imputation des provisions pour créances douteuses. En effet, la somme de 407 € prévue dans le compte 6817 a été imputée par erreur au chapitre 042 au lieu du chapitre 68. ; Il s'agit d'une opération semi budgétaire et non d'une opération budgétaire.

Pour ce faire, une décision modificative budgétaire est nécessaire :

En dépenses de fonctionnement :

- Compte 6817 au chapitre 042 : - 407 €
- Compte 6817 au chapitre 68 : + 407 €

Délibération 2022-04-02

Décision du Bureau syndical :

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré par délégation du Comité syndical approuvée par délibération du 10 juillet 2020,

DECIDE la modification budgétaire telle que précédemment indiquée,

AUTORISE la Présidente à signer toutes pièces afférentes au dossier.

Vote : approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

1.3. Adhésion au service « retraite à façon » du Centre de Gestion de l'Yonne

En complément de sa mission générale d'information, le CDG 89 propose aux collectivités une mission d'assistance retraite, la retraite à façon. Cette prestation permet de confier l'instruction complète des dossiers retraite pour les agents affiliés à la CNRACL.

La Présidente rappelle la décision du Bureau syndical d'avoir recours à ce service du CDG 89 pour l'année 2019.

Il convient d'établir une nouvelle convention pour 2022 avec une participation forfaitaire pour l'ensemble des actes (affiliation, demande d'avis préalable, dossier de liquidation, simulation de calcul, ...) compte tenu du départ prévu d'un agent en septembre 2023.

Cette convention représentant un coût de 70 € pour 2022. Si l'étude du dossier déborde sur 2023 aucun supplément ne sera facturé par le CDG.

Délibération 2022-04-03

Décision du Bureau syndical :

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré par délégation du Comité syndical approuvée par délibération du 10 juillet 2020,

DECIDE de confier au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne l'instruction complète des dossiers CNRACL du Sivom du Gâtinais moyennant une participation financière forfaitaire annuelle fixée par le CDG pour un effectif de 3 agents affiliés à la CNRACL,

AUTORISE la Présidente à signer la convention et les actes résultants de cette décision.

Vote : approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

2. COSEC

2.1. Conventions de mise à disposition des locaux pour l'année scolaire 2022-2023

La Présidente explique qu'il convient de renouveler les conventions de mise à disposition des installations sportives du Cosec puisque lors de la réunion de planning de juillet des créneaux ont été modifiés.

Comme l'an passé, il convient d'établir une convention avec chaque association utilisatrice des locaux, à savoir à ce jour :

- Les Associations sportives
 - Association sportive du collège du Gâtinais en Bourgogne
 - USPG Handball
 - USPG Judo
 - Association Sportive de Domats Sens Tennis de Table
 - Inaka no aikido dojo
 - GAT'RAID
 - Les mésanges (majorettes)
 - Gâtinais Badminton Club
 - Football Club du Gâtinais en Bourgogne
- L'école de musique, de danse et d'art dramatique de la CC du Gâtinais
- L'Orchestre d'Harmonie du Gâtinais en Bourgogne
- L'école élémentaire Charles Boullé de Saint-Valérien

Elle rappelle le contenu de la convention de mise à disposition :

-Locaux mis à disposition : salle multisports de 1000 m² avec mise à disposition d'une réserve pour le matériel, accès aux sanitaires et vestiaires/ou salle de musique/et ou Dojo.

-Créneaux d'utilisation des locaux en période scolaire

-Obligations et responsabilité de chaque partie :

Sivom : Entretien et nettoyage des locaux
Démarches nécessaires à l'accueil du public

Association : Souscription à une assurance
Contrôles des entrées et sorties des participants aux activités pendant la durée d'occupation des lieux
Faire respecter les règles de sécurité par les participants
Mettre des chaussures d'intérieur
Laisser les lieux propres (sanitaires et vestiaires)
S'assurer de l'extinction des lumières, de l'arrêt des douches et chasses d'eau lors du départ des lieux

Respect de la destination des locaux
Engagement d'indemnisation en cas de dégâts matériels
éventuellement commis

- Consignes de sécurité
- Mise à disposition des locaux consentie à titre gratuit
- Durée : un an à compter de la signature.
- Conditions de résiliation

Délibération 2022-04-04

Décision du Bureau syndical :

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré par délégation du Comité syndical approuvée par délibération du 10 juillet 2020,

APPROUVE la convention de mise à disposition du Cossec du SIVOM du Gâtinais à **Association sportive du collège du Gâtinais en Bourgogne** pour ses activités sportives durant l'année scolaire 2022-2023, pour les créneaux suivants : tous les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 12h à 13h et les mercredis de 13h à 16h30 en périodes scolaires et selon les dispositions décrites ci-dessus,

AUTORISE la Présidente à signer ladite convention de mise à disposition du Cossec ainsi que toutes les pièces se rapportant à la présente décision.

Vote : approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

Délibération 2022-04-05

Décision du Bureau syndical :

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré par délégation du Comité syndical approuvée par délibération du 10 juillet 2020,

APPROUVE la convention de mise à disposition du Cossec du SIVOM du Gâtinais à **USPG Handball** pour ses activités sportives durant l'année scolaire 2022-2023, pour les créneaux suivants :

- les lundis de 17h30 à 22h,
- les mercredis de 17h30 à 20h30,
- les jeudis de 18h à 21h30
- les vendredis de 17h30 à 20h30

en périodes scolaires, et selon les dispositions décrites ci-dessus,

AUTORISE la Présidente à signer ladite convention de mise à disposition du Cossec ainsi que toutes les pièces se rapportant à la présente décision.

Vote : approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

Délibération 2022-04-06

Décision du Bureau syndical :

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré par délégation du Comité syndical approuvée par délibération du 10 juillet 2020,

APPROUVE la convention de mise à disposition du Cossec du SIVOM du Gâtinais à **USPG Judo** pour ses activités sportives durant l'année scolaire 2022-2023, pour les créneaux suivants :

- le mardi de 17h30 à 19h30
- Le mercredi de 17h à 20h30
- le jeudi de 17h30 à 19h30

- le vendredi de 17h à 20h30
en périodes scolaires et selon les dispositions décrites ci-dessus,

AUTORISE la Présidente à signer ladite convention de mise à disposition du Cosec ainsi que toutes les pièces se rapportant à la présente décision.

Vote : approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

Délibération 2022-04-07

Décision du Bureau syndical :

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré par délégation du Comité syndical approuvée par délibération du 10 juillet 2020,

APPROUVE la convention de mise à disposition du Cosec du SIVOM du Gâtinais à **l'Association Sportive de Domats Sens Tennis de Table** pour ses activités sportives durant l'année scolaire 2022-2023, pour les créneaux suivants : le jeudi de 18h00 à 21h30 en périodes scolaires et selon les dispositions décrites ci-dessus,

AUTORISE la Présidente à signer ladite convention de mise à disposition du Cosec ainsi que toutes les pièces se rapportant à la présente décision.

Vote : approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

Délibération 2022-04-08

Décision du Bureau syndical :

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré par délégation du Comité syndical approuvée par délibération du 10 juillet 2020,

APPROUVE la convention de mise à disposition du Cosec du SIVOM du Gâtinais à « **INAKA NO AIKIDO DOJO** » (**INAD**), pour ses activités sportives durant l'année scolaire 2022-2023, pour les créneaux suivants : Dojo

- le mardi de 20h à 22h30
- le jeudi de 21h à 22h00
- le samedi de 9h30 à 12h00

en périodes scolaires et selon les dispositions décrites ci-dessus,

AUTORISE la Présidente à signer ladite convention de mise à disposition du Cosec ainsi que toutes les pièces se rapportant à la présente décision.

Vote : approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

Délibération 2022-04-09

Décision du Bureau syndical :

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré par délégation du Comité syndical approuvée par délibération du 10 juillet 2020,

APPROUVE la convention de mise à disposition du Cosec du SIVOM du Gâtinais à **GATPRAID** pour ses activités sportives durant l'année scolaire 2022-2023, pour les créneaux suivants : salle de musculation, les lundis de 17h30 à 19h, en périodes scolaires et selon les dispositions décrites ci-dessus,

AUTORISE la Présidente à signer ladite convention de mise à disposition du Cosec ainsi que toutes les pièces se rapportant à la présente décision.

Vote : approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

Délibération 2022-04-10

Décision du Bureau syndical :

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré par délégation du Comité syndical approuvée par délibération du 10 juillet 2020,

APPROUVE la convention de mise à disposition du Cosec du SIVOM du Gâtinais à l'association « **les mésanges** » **majorettes de Saint Valérien**, pour ses activités sportives durant l'année scolaire 2022-2023, pour les créneaux suivants : salle de musculation, le samedi de 10h à 13h (gymnase) et de 14h30 à 17h (dojo), en périodes scolaires et selon les dispositions décrites ci-dessus,

AUTORISE la Présidente à signer ladite convention de mise à disposition du Cosec ainsi que toutes les pièces se rapportant à la présente décision.

Vote : approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

Délibération 2022-04-11

Décision du Bureau syndical :

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré par délégation du Comité syndical approuvée par délibération du 10 juillet 2020,

APPROUVE la convention de mise à disposition du Cosec du SIVOM du Gâtinais à l'association **Gâtinais Badminton Club**, pour ses activités sportives durant l'année scolaire 2022-2023, pour les créneaux suivants :

- les mardis de 19h à 22h30
- les jeudis de 20h30 à 23h30

en périodes scolaires et selon les dispositions décrites ci-dessus,

AUTORISE la Présidente à signer ladite convention de mise à disposition du Cosec ainsi que toutes les pièces se rapportant à la présente décision.

Vote : approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

Délibération 2022-04-12

Décision du Bureau syndical :

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré par délégation du Comité syndical approuvée par délibération du 10 juillet 2020,

APPROUVE la convention de mise à disposition du Cosec du SIVOM du Gâtinais à l'association **Football Club du Gâtinais en Bourgogne**, pour ses activités sportives durant l'année scolaire 2022-2023, pour les créneaux suivants : **tous les mercredis de 16h30 à 17h30 et de 20h30 à 21h30 en périodes scolaires**.et selon les dispositions décrites ci-dessus,

AUTORISE la Présidente à signer ladite convention de mise à disposition du Cosec ainsi que toutes les pièces se rapportant à la présente décision.

Vote : approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

Délibération 2022-04-13

Décision du Bureau syndical :

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré par délégation du Comité syndical approuvée par délibération du 10 juillet 2020,

APPROUVE la convention de mise à disposition de la salle de musique du Cosec du SIVOM du Gâtinais à la **communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne**, pour les activités de l'école de musique, de danse et d'art dramatique durant l'année scolaire 2022-2023, selon les dispositions décrites ci-dessus,

AUTORISE la Présidente à signer ladite convention de mise à disposition du Cosec ainsi que toutes les pièces se rapportant à la présente décision.

Vote : approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

Délibération 2022-04-14

Décision du Bureau syndical :

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré par délégation du Comité syndical approuvée par délibération du 10 juillet 2020,

APPROUVE la convention de mise à disposition de la salle de musique du Cosec du SIVOM du Gâtinais à **L'association « Orchestre d'Harmonie du Gâtinais en Bourgogne » (OHGB)**, pour ses activités les vendredis de 20h à 22h30 durant l'année scolaire 2022-2023, selon les dispositions décrites ci-dessus,

AUTORISE la Présidente à signer ladite convention de mise à disposition du Cosec ainsi que toutes les pièces se rapportant à la présente décision.

Vote : approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

Délibération 2022-04-15

Décision du Bureau syndical :

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré par délégation du Comité syndical approuvée par délibération du 10 juillet 2020,

APPROUVE la convention de mise à disposition du Cosec du SIVOM du Gâtinais à l' **Ecole élémentaire Jean-Charles Boullé de Saint-Valérien**, pour ses activités sportives durant l'année scolaire 2022-2023, pour les créneaux suivants : les **jeudis de 13h à 17h** en périodes scolaires et selon les dispositions décrites ci-dessus

AUTORISE la Présidente à signer ladite convention de mise à disposition du Cosec ainsi que toutes les pièces se rapportant à la présente décision.

Vote : approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

EAU POTABLE

2.2. AEP : décision modificative : opération d'ordre, transfert de compte

La Présidente indique qu'une erreur s'est glissée dans l'élaboration du Budget Eaux quant à l'imputation des opérations d'ordre pour transfert de comptes. En effet, la somme de 4 853.40 € prévue au compte 2033 a été imputée par erreur au chapitre 20 au lieu du chapitre 041 ; Ce ne sont pas des opérations réelles mais des opérations budgétaires au chapitre 041.

Pour ce faire, une décision modificative budgétaire est nécessaire :

En recettes d'investissement :

- Compte 2033 au chapitre 20 : - 4 853.40 €
- Compte 2033 au chapitre 041 : + 4 853.40 €

Délibération 2022-04-16

Décision du Bureau syndical :

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré par délégation du Comité syndical approuvée par délibération du 10 juillet 2020,

DECIDE la modification budgétaire telle que précédemment indiquée,

AUTORISE la Présidente à signer toutes pièces afférentes au dossier.

Vote : approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

2.3. Rapport annuel du délégataire 2021

Contexte Général :

- VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux : contrat de délégation du service public d'eau potable sur le territoire du SIVOM depuis le 1^{er} janvier 2018 ;
- Avenant n° 1 du 29 décembre 2021, Modifications contractuelles, traitement des métabolites de pesticides.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel.

Le rapport a pour objet de préciser les activités et travaux réalisés par le délégataire ainsi que le résultat financier relatif au contrat de délégation. Il détaille les indicateurs d'activités du service.

Ce rapport est analysé et contrôlé par le service de l'eau potable du SIVOM et il est pris en compte pour la rédaction du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable (RPQS) 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau du SIVOM de prendre la délibération ci-après :

Délibération 2022-04-17

Décision du Bureau syndical :

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré par délégation du Comité syndical approuvée par délibération du 10 juillet 2020,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016, spécifiant les règles relatives au contenu du rapport annuel élaboré par le délégataire de service public.

Où le rapport ci-dessus ;

Entendues les conclusions de la présidente,

Considérant

- Que les activités du délégataire des services publics de l'eau potable doivent faire l'objet d'un rapport annuel relatif à son activité ;
- Que le rapport annuel du délégataire pour l'année 2021 a été remis par VEOLIA EAU ;
- Que ce rapport doit être présenté au Conseil du SIVOM.

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel du délégataire de l'eau potable pour l'exercice 2021, remis par la société VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux.

Vote : approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

2.4. Délibération Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable (RPQS) 2021.

Contexte Général

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Délibération 2022-04-18

Décision du Bureau syndical :

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré par délégation du Comité syndical approuvée par délibération du 10 juillet 2020,

Après présentation de ce rapport,

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Vote : approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

2.5. Procédure de prise en gestion des réseaux d'eau potable relevant de la compétence du SIVOM lors du classement des voiries en domaine public communal

Le classement est l'acte administratif qui confère à une voirie le caractère public communal. Il est généralement demandé par l'aménageur de lotissement, d'opérations groupées de construction ou une assemblée de copropriétaires.

CONSIDERANT que le caractère public de la voie doit être très nettement affirmé, ce qui implique qu'elle soit ouverte à la circulation publique et ne soit pas réservée à l'usage exclusif des riverains,

CONSIDERANT que la décision de classement relève de l'appréciation du conseil municipal et ne constitue pas une obligation,

CONSIDERANT que le classement d'une voirie dans le domaine public communal implique la prise en gestion par le SIVOM des réseaux d'eau potable,

CONSIDERANT qu'afin d'éviter que les équipements et réseaux pris en charge par le SIVOM ne fassent l'objet à court terme de travaux,

CONSIDERANT les annexes : « Réseaux d'eau potable et ouvrages destinés à être intégrés dans le domaine public et au patrimoine du syndicat » ci-dessus.

Il CONVIENT DE :

- Replacer la commune au cœur du dispositif : la procédure est à destination des communes qui interagissent avec le requérant ;
- Demander aux communes de préciser dans leur délibération les réseaux classés dans le domaine public (eau potable) ;
- L'affirmation de la prise en gestion par le SIVOM est conditionnée à son accord préalable suite à un rendez-vous de travaux de mise en conformité conformément aux annexes : « Réseaux d'eau potable et ouvrages destinés à être intégrés dans le domaine public et au patrimoine du syndicat ».

Une délibération doit être prise pour :

Article 1 : **ADOPTER** les annexes : « Réseaux d'eau potable et ouvrages destinés à être intégrés dans le domaine public et au patrimoine du SIVOM »,

Article 2 : **APPROUVER** la procédure de prise en gestion des réseaux et équipements d'eaux potables relevant de la compétence du SIVOM lors du classement des voiries en domaine public communal,

Article 3 : **PRECISER** que la prise en charge des réseaux d'eau potable par le SIVOM est effective à compter de la délibération du Conseil Municipal de la commune prononçant le classement dans son domaine public.

Le Bureau syndical décide de reporter la décision sur ce point. La commission AEP devra retravailler et présenter un document revu lors d'un prochain bureau.

2.6. Accord-cadre de travaux « travaux neufs et de renouvellement sur les réseaux d'eau potable du SIVOM du Gâtinais en bourgogne »

Afin d'optimiser la procédure de consultation des marchés de travaux, de pouvoir satisfaire dans un délai raisonnable les demandes d'extension de réseaux d'eau potable, de déplacement, de renforcement ou la rénovation de réseaux existants, y compris la reprise des branchements existants, en domaine public et privé sur l'ensemble du territoire du SIVOM du Gâtinais, le service eau potable a besoin d'un outil souple tel qu'un accord cadre.

Cette procédure va être lancée en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. L'accord cadre donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Le marché sera passé pour une période de 1 an à compter du 01/01/2023. Il sera reconductible 3 fois, par période de 1 an, pour une durée maximale de 4 ans, soit pour les années 2024, 2025 et 2026.

Le marché sera conclu avec un maximum pour la période du 1 janvier 2023 au 31 décembre 2026 de :

Maximum HT
2 400 000,00 €

Les travaux font l'objet d'un lot unique estimé : maximum 600 000 /an en HT.

Si cette proposition recueille votre accord, la Présidente propose d'adopter la délibération suivante :

Une délibération doit être prise pour :

VU le Code de la commande publique articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 ;

CONSIDERANT qu'il convient dans les travaux du programme 2023 et suivant d'effectuer les travaux d'extension, déplacement, renforcement ou rénovation du réseau d'eau potable sur l'ensemble du territoire du SIVOM pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois :

VU le rapport de la Présidente ;

AUTORISER la Présidente à signer, le moment venu, le marché qui sera à passer avec l'entreprise.

Le Bureau syndical souhaite reporter sa décision ; la commission AEP devra d'abord travailler sur le prix de l'eau.

2.7. Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un réservoir d'eau potable de 200 m³ « commune de SAINT-AGNAN ».

Le réservoir de la Loge à Saint Agnan est sous-dimensionné (100 m³) pour la situation future ; il présente des signes de vétusté avec un béton dégradé et les fers à béton sont apparents à plusieurs niveaux. Sa robinetterie en mauvais état de fonctionnement pose des complications pour l'exploitation du réseau de la commune.

Il s'avère que la construction d'un nouveau réservoir d'eau potable d'une capacité de 200 m³ doit être envisagé afin d'assurer des capacités suffisantes de stockage et de conforter la distribution sur la commune de Saint Agnan.

A ce stade, il convient donc de lancer une consultation pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre.

La consultation pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre sera lancée suivant la procédure adaptée en application de l'article L2123-1 du code de la commande publique entré en vigueur au 1er avril 2019 par ordonnance du 25 novembre 2018 et de son décret d'application du 2018-1075 du 3 décembre 2018.

La maîtrise d'œuvre inclura également la réalisation des missions complémentaires suivantes :

Mission complémentaire 1 :

L'établissement du dossier de demande de permis de construire et suivi de son instruction.

Mission complémentaire 2 :

Assistance du maître d'ouvrage pour la passation d'un marché pour les études géotechniques (l'établissement des cahiers des charges...)

Mission complémentaire 3 :

OPC ordonnancement, la coordination et le pilotage du chantier.

Des demandes de subventions seront déposées auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN).

Le Bureau syndical, à l'unanimité, donne son accord pour :

- **ENGAGER l'opération de marché de maîtrise d'œuvre ;**
- **INSCRIRE les dépenses et les recettes correspondantes au budget 2023.**

2.8. Mission de maîtrise d'œuvre pour le réservoir sur tour de Fontaines « Commune de Saint-Valérien ».

Ce réservoir, implanté à proximité du Hameau de FONTAINES au Nord Est de la Commune de SAINT-VALERIEN, est un ouvrage aérien d'une capacité de stockage de 450 m³ x par 2 cuves.

Le réservoir sur tour de Fontaines est très dégradé :

- Le génie civil se détériore dans la cuve sans que le maître d'ouvrage ne connaisse, hors de tout doute raisonnable, les causes de cette dégradation ;
- L'étanchéité des cuves est en mauvais état et doit être repris ;
- L'hydraulique est corrodé.

A ce stade, il convient donc de lancer une consultation pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre.

La consultation pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre sera lancée suivant la procédure adaptée en application de l'article L2123-1 du code de la commande publique.

L'absence de by-pass nous contraint à réfléchir à une solution compensatrice pendant les travaux. Le maître d'œuvre étudiera au moins 2 scénarii :

- ❖ La réhabilitation du réservoir sur tour de 900 m³ et la construction d'un nouveau réservoir de 300 m³
- Et
- ❖ La construction d'un nouveau réservoir de 1200 m³.

Le marché sera fractionné en tranches sous forme d'une tranche ferme et 5 tranches optionnelles.

Tranche optionnelle 1 : L'établissement du dossier de demande de permis de construire et suivi de son instruction pour la construction d'un réservoir de 300 m³ sur la commune de Saint Valérien.

Tranche optionnelle 2 : Assistance du maître d'ouvrage pour la passation d'un marché pour les études géotechniques (l'établissement des cahiers des charges...) pour la construction d'un réservoir de 300 m³ sur la commune de Saint Valérien.

Tranche optionnelle 3 : L'établissement du dossier de demande de permis de construire et suivi de son instruction pour la construction d'un réservoir de 1200 m³ sur la commune de Saint Valérien.

Tranche optionnelle 4 : Assistance du maître d'ouvrage pour la passation d'un marché pour les études géotechniques (l'établissement des cahiers des charges...) pour la construction d'un réservoir de 1200 m³ sur la commune de Saint Valérien.

Tranche optionnelle 5 : Déclaration d'utilité publique (DUP)

La maîtrise d'œuvre inclura également la réalisation de la mission complémentaire OPC ordonnancement, la coordination et le pilotage du chantier.

Des demandes de subventions seront déposées auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN).

Le Bureau syndical, à l'unanimité, donne son accord pour :

- **ENGAGER l'opération de marché de maîtrise d'œuvre ;**
- **INSCRIRE les dépenses et les recettes correspondantes au budget 2023.**

2.9. Devis pour la mise en place d'une sectorisation sur les trois ventes d'eau.

La présidente a informé le comité le 17/07/2022 de la proposition de Véolia de mettre en place des Sofrel au niveau des compteurs sur les 3 ventes à Chaumont, Champigny et Saint Sérotin afin d'avoir une meilleure connaissance du fonctionnement du réseau et ainsi améliorer l'identification de fuite.

Le comité syndical a demandé de voir la possibilité de la prise en charge des frais de la mise en place de la sectorisation par les 3 communes.

Nous vous informons que nous avons pris contact avec les communes de Chaumont, Champigny et Saint Sérotin qui sont opposées à l'idée de prendre en charge les travaux, ni même de participer à hauteur de 50 % car le nombre d'habitations desservies est très faible.

Le volume vendu aux communes est détaillé comme suit :

Communes	2017	2118	2019	2020	2021	N/N-1	Environ en habitations
Champigny sur Yonne	1 533	1 605	3 511	1 902	1 922	1,10%	16
Chaumont sur Yonne	2 299	2 735	2 470	3 373	3 193	-5,30%	27
Saint Sérotin	1 019	1 642	1 537	1 909	1 961	2,70%	16

Délibération 2022-04-19

Décision du Bureau syndical :

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré par délégation du Comité syndical approuvée par délibération du 10 juillet 2020,

ACCEPTE le devis de Véolia pour la mise en place d'une sectorisation sur les trois ventes d'eau pour un montant de 5 387,73 € en HT,

AUTORISE la présidente à signer ledit devis.

Vote : approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

3. QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h40.



Christine AITA

Le secrétaire de séance

Jean-François ALLIOT

SIVOM DU GATINAIS EN BOURGOGNE

Liste des délibérations examinées lors de la séance du Bureau syndical du 21 septembre 2022

- 2022-04-01 Approbation du compte-rendu du Bureau du 25 mai 2022 :
approbation à l'unanimité
- 2022-04-02 Décision modificative : provision pour créances douteuses :
approbation à l'unanimité
- 2022-04-03 Adhésion au service « retraite à façon » du Centre de Gestion de
l'Yonne : **approbation à l'unanimité**
- 2022-04-04 COSEC : Convention de mise à disposition des locaux pour
l'année scolaire 2022-2023 à l'association sportive du Collège du
Gâtinais : **approbation à l'unanimité**
- 2022-04-05 COSEC : Convention de mise à disposition des locaux pour l'année
scolaire 2022-2023 à USPG Hand : **approbation à l'unanimité**
- 2022-04-06 COSEC : Convention de mise à disposition des locaux pour
l'année scolaire 2022-2023 : USPG Judo : **approbation à l'unanimité**
- 2022-04-07 COSEC : Convention de mise à disposition des locaux pour l'année
scolaire 2022-2023 : Association sportive de Domats Sens Tennis de table :
approbation à l'unanimité
- 2022-04-08 COSEC : Convention de mise à disposition des locaux pour
l'année scolaire 2022-2023 : Inaka no aikido dojo : **approbation à
l'unanimité**
- 2022-04-09 COSEC : Convention de mise à disposition des locaux pour
l'année scolaire 2022-2023 : Gati'raid : **approbation à l'unanimité**
- 2022-04-10 COSEC : Convention de mise à disposition des locaux pour
l'année scolaire 2022-2023 : Les mésanges : **approbation à
l'unanimité**
- 2022-04-11 COSEC : Convention de mise à disposition des locaux pour
l'année scolaire 2022-2023 : Gâtinais Badminton Club : **approbation
à l'unanimité**
- 2022-04-12 COSEC : Convention de mise à disposition des locaux pour
l'année scolaire 2022-2023 : Football club du Gâtinais en Bourgogne :
approbation à l'unanimité
- 2022-04-13 COSEC : Convention de mise à disposition des locaux pour
l'année scolaire 2022-2023 : Ecole de musique, de danse et d'art
dramatique du Gâtinais : **approbation à l'unanimité**
- 2022-05-14 COSEC : Convention de mise à disposition des locaux pour
l'année scolaire 2022-2023 : Orchestre d'Harmonie du Gâtinais en
Bourgogne : **approbation à l'unanimité**
- 2022-05-15 COSEC : Convention de mise à disposition des locaux pour
l'année scolaire 2022-2023 : Ecole élémentaire Charles Boullé de Saint-
Valérien : COSEC : **approbation à l'unanimité**

2022-04-16 Eau Potable : Décision modificative : opération d'ordre, transfert de compte : **approbation à l'unanimité**

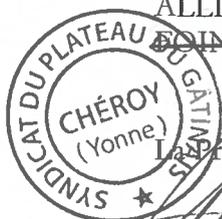
2022-04-17 Eau Potable : Rapport annuel du délégataire 2021 : **approbation à l'unanimité**

2022-04-18 Eau Potable : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable (RPQS) 2021 : **approbation à l'unanimité**

- Procédure de prise en gestion des réseaux d'eau potable relevant de la compétence du Sivom lors du classement des voiries en domaine public communal : **délibération ajournée**
- **Accord-cadre de travaux « travaux neufs et de renouvellement sur les réseaux d'eau potable du Sivom du Gâtinais en Bourgogne » : délibération ajournée**

2022-04-19 Devis pour la mise en place d'une sectorisation sur les trois ventes d'eau : approbation à l'unanimité **approbation à l'unanimité**

Liste des présents : Christine AITA, Corinne PASQUIER, Jean-François ALLIOT, Claude CANET, Annie ROGER, Jean-Jacques NOEL, ~~Jean-Claude BOIN~~, ~~Corinne BIREAU~~, Gilbert GREMY.



La Présidente

Christine AITA

Le secrétaire de séance

Jean-François ALLIOT

Date mise en ligne : 09/12/2022

Auteur : Christine AITA, Présidente